



EHPAD Jean Périquier

CHARTRE DES VISITES AUTORISÉES (HORS FIN DE VIE) DANS LE CADRE DU COVID-19 À L'EHPAD « JEAN PERIDIÉR »

PRÉAMBULE

*La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite au protocole actualisé au 03/11/2020, permet les visites strictement encadrées uniquement en l'absence chez un ou plusieurs résidents et/ou personnels de l'EHPAD de cas positif selon une **organisation précise définie en interne**. La présente charte engage l'établissement, les usagers et les visiteurs.*

*L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.*

*Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion** accru du fait même de ces visites qui y est associé.*

Un principe de confiance quant au strict respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Cette charte a été établie selon les consignes des autorités sanitaires, après discussion avec les équipes.

Une nouvelle suspension provisoire des visites pourra être prise par la Direction en cas de situation épidémique.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES

- Les visites sont à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le résident. **L'équipe a aussi priorisé les résidents pour qui le confinement a un fort impact sur la santé physique et mentale.**
- Les visites sont organisées par l'établissement avec une journée et un horaire fixe hebdomadaire, **sauf sur situation particulière dûment motivée.**
- **Deux visiteurs maximums** sont autorisés par visite.
- Le visiteur doit être **majeur**.
- La visite est d'une **durée maximale** de 45 minutes tenant compte du délai de préparation, de raccompagnement et désinfection de la zone.
- Les visites auront lieu du lundi au vendredi (**hors jours fériés**). Une visite par semaine sera programmée.
- Les visites n'ont lieu que **l'après-midi sur un créneau horaire** compris entre 14h et 16h.
- **Les objets et denrées** éventuellement ramenés par le visiteur seront conservés dans le SAS à l'accueil. **Ils ne peuvent être transmis de mains à mains aux résidents.**

PRÉPARATION À LA VISITE

- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
 - ⇒ Enregistrement sur le registre prévu à cet effet,
 - ⇒ Prise de la température,
 - ⇒ Application de solution hydroalcoolique,
 - ⇒ Port du **masque** chirurgical éventuellement mis à disposition par l'établissement.

PENDANT LA VISITE

- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par l'agent référent, il n'en déroge pas, soit l'accès uniquement extérieur par le portillon du parc.
- Le visiteur évitera autant que faire se peut de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur leur chemin.
- Une **distance** minimale de 1,5 mètre est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Aucun contact physique n'est autorisé.**

FIN DE LA VISITE :

- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. **Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.**

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre et le résident placé en confinement en chambre pour sa protection et celle de la communauté des résidents et professionnels.

La Direction

Je soussigné(e) (nom/prénom).....,
.....,
proche de M./ Mme , atteste
avoir pris connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et
m'engage à la respecter. Je suis informé(e) que si je ne respecte pas cette charte, je serais
interdit de visite jusqu'à nouvel ordre.

Date :

Signature :